N° 155 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Mercredi 3 Juin 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte 53 (Téléphone 1570

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'ESTAFETTE DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne.
RECLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux 50, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

OPINIONS

Le traitement du vagabondage

Le traitement du vagabondage, d'après les prescriptions du Code pénal, c'est la prison. C'est simple et facile à suivre. On met au secret les vagabonds impénitents. Quant à la guérison : autre affaire ! On obtient généralement l'effet contraire. La prison ne réussit guère mieux que n'ont réussi autrefois les tortures, la galère ou la relégation. Le problème est posé depuis des siècles : on n'en a pas encore trouvé la solution.

Il y a progrès cependant. On commence à entrevoir la raison de l'échec. C'est quelque chose. On est parvenu à formuler cette vérité que le vagabondage est un mal social. On en a conclu qu'un traitement social peut avoir raison, c'est-à-dire tout un ensemble de mesures et non un remède unique et particulier.

Les rédacteurs du Code pénal, imbus des idées philosophiques de l'utilitariste Bentham ont fait de l'intimidation la clef de la voûte de leur système de protection de la société. Ils professent que plus un acte fait courir de danger à la collectivité et plus la peine doit être sévère pour inspirer une crainte salutaire à ceux qui seraient tentés d'imiter le délinquant. Ils ne tiennent pas compte de l'infinie variété des actions humaines : le crime leur apparaît comme une entité abstraite dont on doit tirer des conséquences applicables à cette autre entité également abstraite qu'est le coupable.

Un semblable système — cela va de soi — ne laisse que peu de place dans l'application de la peine, aux considérations qui résultent de l'examen individuel des prévenus ou des conditions particulières de la faute. L'acte reprochable du délinquant, les mobiles qui l'ont fait agir, les moyens d'exécution et les circonstances qui l'ont accompagné ne jouent qu'un rôle secondaire dans l'appréciation de la culpabilité. Aussi le Code de 1810 n'accordait-il qu'une latitude très limitée pour proportionner la peine au degré de culpabilité : du minimum au maximum, le châtiment oscillait peu.

Par la suite, grâce à l'admission des circonstances atténuantes, on put tenir plus grand compte de la personnalité et de la criminalité intrinsèque du délinquant.

Peu à peu, on arriva enfin à déduire, par l'étude expérimentale des faits et par l'observation psychologique et médicale du prévenu, que le délit était du très souvent à des causes sur lesquelles la société pouvait et, par conséquent, devait agir. De cette considération nouvelle est découlée l'importance accordée dans les législations modernes aux mesures préventives. Quant à l'organisation de la répression, la science pénale a abouti également à des réformes dont on a pu déjà constater l'efficacité : classification des délinquants et détermination des moyens répressifs applicables à chaque catégorie ; puis, dans chacune de ces catégories, choix de la peine qui convient le mieux au prévenu, autrement dit : individualisation de la peine.

Le traitement logique du vagabondage résulte de ces principes.

On sait combien les troubles psychopathologiques sont fréquemment les facteurs du vagabondage. Si tous les vagabonds ne sont pas des malades, les statistiques dénoncent néanmoins parmi eux une proportion variant de 40 à 60 % d'individus atteints de déséquilibre mental pouvant aller depuis la bénigne neurasthénie et l'aboulie simple jusqu'à l'hystérie et l'épilepsie en touchant à la vésanie plus ou moins accusée.

Il n'est pas douteux qu'une législation qui se donne pour objet de guérir la plaie du vagabondage, doit traiter le vagabond malade autrement que le vagabond vicieux. Si la prison peut être efficace appliquée à celui-ci, elle ne peut avoir pour celui-là que des effets funestes en exacerbant son désir de liberté et de grand air. Elle aggrave au lieu d'atténuer. Selon l'expression du docteur Paguier, la prison est, dans ce cas, un « non-sens psychologique. »

Emprisonner les vagabonds par psychopathie est d'ailleurs une injustice et le Code lui-même les absout : « Il n'y a ni crime ni délit, dit l'article 64, lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. »

C'est en vertu de cette prescription que le bon juge de Château-Thierry a pu acquitter, avec raison, la pauvre femme qui, poussée par la faim, avait volé un pain à la devanture d'un boulanger.

Mais si l'on peut soulenir que le vagabond-malade n'est pas punissable, il ne s'ensuit pas que l'on doive lui laisser continuer sa vie errante. Tout vagabond, quel qu'il soit, est un danger ; il y a dans son genre d'existence du délit en puissance, du crime latent. Sa responsabilité peut être très atténuée — nulle même. Raison de plus pour se mettre en garde et pour prendre à son égard toutes les précautions, toutes les dispositions commandées par la nécessité de le soigner, de le guérir si possible, en tout cas de l'empêcher de nuire.

Comment faire ? Tout simplement associer le médecin au juge. C'est par un sérieux examen médical que l'on distraira, parmi les vagabonds arrêtés, les fous et les malades, soit pour les confier à des asiles d'aliénés, soit pour les hospitaliser dans les maisons d'incurables que devraient être les dépôts de mendicité, depuis si longtemps détournés de leur destination première.

Mais s'il est nécessaire de soigner ceux qu'une sorte d'orthopédie mentale pourrait transformer en sujets socialement utilisables— comme on le fait dans certains établissements de l'étranger, en belgique notamment — il est plus indispensable encore de prévenir. C'est à une hygiène préventive qu'il faut soumettre les dégénérés, les arriérés, les faibles et les imbéciles, parmi lesquels se recrute la grande armée des 400.000 vagabonds de toute espèce.

Cette prophylaxie n'est, en somme, qu'une œuvre d'éducation.

Les familles— les familles pauvres surtout— ne savent que faire des malheureux enfants dont l'intelligence est faible ou trouble. L'école primaire ne profite pas à ces attardés et d'ailleurs, comme ils y sont la risée et les souffre-douleurs de leurs petits camarades.— cet âge est sans pitié ! — ils n'y peuvent demeurer.

Certains parents sont trop prompts à se désintéresser de ces pauvres dégénérés. Les grands chemins les attirent et c'est trop souvent à mendier dans leur vagabondage qu'on les emploie par une abominable exploitation. Combien cependant pourraient être régénérés, sauvés même avec de la patience, des soins intelligents et une éducation en rapport avec leur capacité mentale.

Le vagabondage est une plaie sociale, que les cautérisations les plus énergiques ont été impuissantes à faire disparaître. Le salut est dans une hygiène sociale rigoureuse et méthodique. C'est ce que voulait dire le professeur Lacassagne, par cette formule : « Les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent. »

P. DUBIEF,
Ancien ministre.

La Politique

Les cardinaux se sont soumis aux décisions pontificales concernant les mutuelles, et personne ne se trompera pour affirmer que le document qu'on a lu dans les journaux est un chef-d'œuvre de dignité. Le Vatican ne pouvait espérer plus de bassesse, et peut-être M. Méry del Val, du haut de son orgueil de Jésuite, en aura-t-il conçu un mépris plus profond encore pour les prélats français.

Tous, cependant, ne sont pas ainsi. M. Fuzet, évêque de Rouen, en communiquant à son clergé les instructions romaines, et en recommandant l'obéissance au Pape, laisse deviner la tristesse qui l'accable, ainsi que la répugnance qu'il éprouve pour les maladroites campagnes politiques dans lesquelles les prêtres se sont engagés, sous l'impulsion de meneurs qui s'inquiètent uniquement de leurs passions antidémocratiques.

M. Fuzet, qui est un homme sage et avisé, ne se dissimule pas que ce qui est en danger, à l'heure actuelle, c'est l'Eglise catholique, et autant dire la Religion, car, dans la pensée de chacun, les deux termes se confondent étroitement.

Dans un pays tel que le nôtre, où l'indifférence est universelle en matière de foi, du moment qu'on rend impossible l'exercice du culte on détruit la religion elle-même, qui n'existe plus guère, en effet, que par ses signes extérieurs, par son caractère théâtral.

La Vendée ne se soulèverait plus contre les curés constitutionnels. Mais nous voyons plus clair que les gens de l'Assemblée Nationale, et il ne nous viendrait pas à l'idée de créer et d'entretenir un clergé national, car nous avons une idée nette de la neutralité de l'Etat en matière confessionnelle.

Tout cela, l'évêque de Rouen le comprend, et c'est ce qui cause, chez lui, un chagrin dont nous aurions tort de sourire, car il est sincère, et la sincérité est toujours respectable. Il est vrai qu'il espère encore, mais d'une façon bien mélancolique ! Qu'on en juge par ce passage de la note qu'il adresse à ses prêtres :

« Demandons à Dieu d'éclairer les esprits, d'apaiser les conflits qui accumulent tant de douleurs et tant de ruines, d'inspirer enfin aux catholiques et aux honnêtes gens de tous les partis « de s'unir résolument sur le terrain que « les directions pontificales ont indiqué « depuis longtemps pour travailler avec « efficacité, dans le respect loyal de nos « institutions, au triomphe des idées de « justice, de liberté et de concorde. Dans « les contingences où nous vivons, il n'y « a pas d'autre politique religieuse possible. Loin de l'abandonner, il faut s'y « tenir avec fermeté, avec persévérance « si on ne veut pas s'anéantir dans des « luttes stériles, régrouvées par le pays « et désastreuses pour l'Eglise de France. »

M. Fuzet croit-il à la possibilité d'empêcher cet anéantissement ? N'est-il pas convaincu du contraire ? C'est son secret. Dans tous les cas, il ne se méprend pas sur les causes de la crise, et il sait où sont les responsabilités.

Henry JAGOT.

CHRONIQUE ECONOMIQUE

Le manioc

LA SOCIETE DES AGRICULTEURS DU NORD ET LE MANIOC — UNE FISSURE DES TARIFS DE 1892 — LA FECULINE, SON ROLE NEFASTE — PROPOSITION OPPORTUNE — LE CONGRES DES ASSOCIATIONS AGRICOLES DU NORD-EST.

La Société des Agriculteurs du Nord a été une des premières à signaler à l'attention des pouvoirs publics le danger considérable que fait courir à bien des produits nationaux l'importation en franchise du manioc. Dans la démarche qu'elle a faite près de M. Klotz, président de la commission des douanes, la commission déléguée a insisté sur la nécessité de mettre fin à une entrée libre qui ne peut qu'être préjudiciable à nos intérêts régionaux. Elle a signalé notamment l'emploi du manioc en brasserie, emploi préconisé par les théoriciens de la fabrication de la bière à bon marché considérée en féculerie, son adoption prochaine comme matière première source d'alcool, et enfin, sous toutes réserves, elle a indiqué que, si les renseignements qui lui arrivaient étaient exacts, il fallait s'attendre à voir la farine de manioc concurrencer la farine de froment dans la fabrication du pain. La farine de manioc perdant, par immersion dans l'eau, la teinte jaune qui la caractérise pour prendre la couleur de la farine de froment ; elle a prié le président de la commission de faire relever, dans les statistiques d'importations de nos ports, les quantités afférentes au manioc, sûre d'établir ainsi la démonstration la plus nette des faits par elle avancés.

Sans doute les tarifs de 1892 avaient prévu la concurrence de la farine de manioc, mais celle de la farine seule, car on avait inscrit des droits de 3 francs au tarif général et des droits de 6 fr. au tarif de l'union sur les farines exotiques, depuis le taux de ces droits a été relevé à 11 et à 9 francs.

Mais, car il y a un mais, à cette époque, la racine de manioc n'était présentée à l'importation qu'en morceaux, donc pour échapper aux droits il suffisait de faire pénétrer des racines non râpées, puisque nos tarifs présentaient à ce point de vue une fissure. Les racines sèches, découpées en morceaux ou en rondelles ne constituent pas de la farine, aussi fut-on amené à lui admettre en franchise sous cette forme.

C'est cet abus que de tous côtés on se plaint la féculerie se trouve particulièrement menacée, car les prix extraordinairement bas auxquels on vend aujourd'hui la féculine, c'est-à-dire la farine de manioc, ont eu sur le cours de la fécule une influence désastreuse, or il importe de ne pas oublier qu'il y a en France une soixantaine de féculeries réparties entre une quinzaine de départements qui paient chaque année aux cultivateurs une somme variant entre 40 et 50 millions de francs. On voit immédiatement toute l'importance de la question du manioc. Nous avons dit que la Société des Agriculteurs du Nord avait demandé l'établissement d'un droit qu'elle avait évalué à 10 francs au quintal pour les racines et à 15 francs pour la farine, au tarif minimum.

Un certain nombre de députés du Nord assistèrent à l'entrevue dont nous parlons, aussi ne manquèrent-ils pas de s'inspirer de cette idée pour rédiger une proposition de loi signée de MM. Louis Guislain, Dhoye, Delecroix, Défontaine, Alfred Le Roy, Gonlaux, députés du Nord, Basly, Lamendin, députés du Pas-de-Calais, Delpierre, député de l'Oise. L'article unique de cette proposition demande que « à partir du 1er janvier de l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, il soit inscrit au tarif général et au tarif minimum un droit d'entrée de 10 fr. pour 100 kilos de manioc et de 15 francs pour la farine, au tarif minimum ».

Un certain nombre de députés du Nord assistèrent à l'entrevue dont nous parlons, aussi ne manquèrent-ils pas de s'inspirer de cette idée pour rédiger une proposition de loi signée de MM. Louis Guislain, Dhoye, Delecroix, Défontaine, Alfred Le Roy, Gonlaux, députés du Nord, Basly, Lamendin, députés du Pas-de-Calais, Delpierre, député de l'Oise. L'article unique de cette proposition demande que « à partir du 1er janvier de l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, il soit inscrit au tarif général et au tarif minimum un droit d'entrée de 10 fr. pour 100 kilos de manioc et de 15 francs pour la farine, au tarif minimum ».

Ces incidents, qui ne peuvent manquer de se produire, ne proviennent pas d'un désaccord entre les commandants français et espagnol, ou d'une divergence de vues sur les conventions relatives à la police de Casablanca. Ils sont le fait de soldats qui se chamaillent après s'être amusés et ne présentent pas de gravité.

10 ANS APRÈS

Une réponse à « J'accuse »

A la veille de la translation des cendres de Zola au Panthéon, le lieutenant-colonel du Paty de Clam répond dans l'*Aurore* aux accusations que formulait contre lui la lettre fameuse connue aujourd'hui sous le titre de *J'accuse* et pour laquelle l'illustre défenseur de la Vérité fut condamné en 1898 par la cour d'assises de la Seine. Le lieutenant-colonel du Paty de Clam reprend les accusations d'Emile Zola.

Il se défend d'avoir été « l'ouvrier de la première heure » de l'affaire Dreyfus, de s'être acharné sur l'accusé, et de s'être livré enfin à des machinations saugrenues pour maintenir au bagne le capitaine Dreyfus. A l'appui de sa protestation, il cite la lettre suivante qu'il reçut de Mme Alfred Dreyfus au cours de son enquête, le 5 novembre 1894 :

« Mme Dreyfus présente ses compliments à M. du Paty de Clam. Elle a quelques conseils à lui demander et elle serait reconnaissante s'il « voulait bien lui dire où et à quelle heure elle « pourrait le rencontrer demain... etc. »

« L. DREYFUS. »

Le lieutenant-colonel du Paty de Clam rappelle que bien loin de s'acharner contre l'accusé, il conclut au contraire à l'abandon des poursuites dirigées contre lui. Et il reproduit la conclusion d'une pièce établie par lui au cours de son enquête et qui était ainsi conçue :

« L'officier de police judiciaire estime, en l'état actuel de son information, qu'il aurait peut-être lieu d'abandonner les poursuites, en prenant toutefois les précautions nécessaires contre le capitaine Dreyfus pour l'empêcher de communiquer avec les agents étrangers jusqu'à la mise en vigueur du nouveau plan.

Au début de sa lettre, le lieutenant-colonel du Paty de Clam, sans donner d'autre commentaire, s'exprime en ces termes :

Je ne suis pas l'ouvrier de la première heure de l'affaire Dreyfus. Cette affaire remonte beau coup plus haut. Le gouvernement le sait et se tait.

Emile Zola n'est plus. Sa dépouille mortelle reposera demain dans le monument que la patrie reconnaissante a consacré à la glorification des grands hommes.

La lettre de M. du Paty de Clam restera donc sans réponse, et c'est sans doute à l'abri de cette certitude qu'elle a été écrite.

Conseil des Ministres

Paris, 2 juin.

Le conseil des ministres s'est réuni à l'Elysée sous la présidence de M. Fallières.

Les troubles de Samos

Le ministre des Affaires étrangères a entretenu ses collègues des diverses questions extérieures en cours et notamment des incidents de Samos.

La loi de dessaisissement

Le garde des sceaux a été autorisé à déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à abroger la loi du 1er mars 1899, dite « loi de dessaisissement ».

Cette loi, on s'en souvient, rendue à la veille du premier arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Dreyfus, avait dessaisi la chambre criminelle du jugement dans la demande de revision pour l'attribuer à la Cour suprême, toutes chambres réunies.

Outre le caractère d'exception qu'elle tenait de son origine, cette loi avait pour inconvénient de ralentir le jugement des procès en revision, ainsi que l'expérience l'a démontré depuis neuf ans. C'est pour ces raisons que le garde des sceaux a jugé nécessaire d'abroger cette loi.

INCENDIE AU POSTE CENTRAL DES TÉLÉPHONES

1,200 abonnés privés de communications

Paris, 2 juin.

Cet après-midi, vers une heure un quart, une épaisse fumée et des flammes envahirent tout à coup la vaste salle du deuxième étage du bureau Gutenberg, poste central des téléphones, dont l'une des faces donne sur la rue du Louvre et l'autre sur la rue Jean-Jacques-Rousseau.

Toutes les employées s'enfuirent en poussant des cris de frayeur. Le personnel masculin du poste s'empressa de jeter des seaux d'eau sur le parquet et sur les boiseries. Les pompiers arrivèrent peu après. Au bout de peu de temps tout danger était conjuré. Mais le « multiple », immense tableau où sont disposés les appareils et les indicateurs téléphoniques du service interurbain, était en partie consumé.

On croit que l'incendie a été causé par un court-circuit.

Le nombre des abonnés qui ne pourront momentanément utiliser leur appareil téléphonique serait de douze cents (environ des numéros 100 à 200).

Le service a repris vers deux heures sur toutes les lignes fonctionnant encore. L'eau jetée sur le sol et sur les boiseries a produit aussi quelques dégâts.

Trois jeunes filles occupées dans la salle incendiée ont dû recevoir des soins à la suite de l'émotion qu'elles avaient ressentie.

Nouvel incident à Casablanca

Casablanca, 2 juin.

Une nouvelle bagarre s'est produite à Casablanca entre des soldats espagnols et français. Un tirailleur a été conduit au commandant espagnol qui l'a fait mettre immédiatement en liberté.

Ces incidents, qui ne peuvent manquer de se produire, ne proviennent pas d'un désaccord entre les commandants français et espagnol, ou d'une divergence de vues sur les conventions relatives à la police de Casablanca. Ils sont le fait de soldats qui se chamaillent après s'être amusés et ne présentent pas de gravité.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— M. d'Estournelles de Constant vient d'informer le ministre de la marine qu'il se propose de « interpeller une fois de plus à la tribune du Sénat sur les folies contagieuses de son département. »

— M. Clémenceau partira dimanche matin pour Rennes et prononcera au banquet organisé dans la soirée du même jour, un discours sur les élections et le succès des républicains aux élections municipales de cette ville.

— Le général Picquart se rendra à Troyes le lundi 8 juin, pour représenter le gouvernement à la dernière journée des Fêtes fédérales de gymnastique.

— Un garage d'automobiles, situé 70, quai d'Auteuil, a été détruit la nuit par un incendie d'une rare violence. Une partie des bâtiments et une douzaine d'automobiles ont été détruits. Les dégâts atteignent 250.000 francs.

FRANCE

— A Nantes, un charcutier, fournisseur du 11e de ligne, convaincu d'avoir livré des saucisses malsaines, a été condamné à 1 mois de prison, avec sursis, 100 francs d'amende et 5 francs de dommages-intérêts envers le 65e.

— Pris d'Angers, le nommé Le Guilhou, carrier, a éventré sa femme qui venait de lui donner un deuxième enfant. Il a est constitué prisonnier et a avoué son crime.

— Plusieurs journaux avaient annoncé que Jeanne Weber, « l'Ogresse », était dans un état intéressant. Or, des signes bien équivoques vinrent, de démontrer que, certainement, elle n'est pas enceinte.

ÉTRANGER

— Le Conseil des ministres d'Espagne a décidé de rétablir, à Barcelone, les garanties constitutionnelles suspendues à la suite d'actes de terrorisme. Le décret du Conseil sera signé par le Roi aujourd'hui.

L'ASSASSINAT DU PEINTRE STEINHEIL

LES ÉTRANGLEURS INTROUVABLES

On craint pour la vie de Mme Steinheil

Le chef de la Sûreté croit que les assassins sont des étrangers sauf la femme. — L'autopsie des victimes

Paris, 2 juin.

Bien que Mme Steinheil ait pu donner un signalement assez précis de la femme rousse et des trois hommes qui, après l'avoir ligotée elle-même, ont assassiné son mari et sa mère, le crime de l'impasse Ronsin n'en reste pas moins mystérieux.

MM. Leydet, juge d'instruction, et Hamard, chef de la Sûreté se sont rendus de nouveau chez M. Steinheil dans l'après-midi d'hier ; ils ont examiné les unes après les autres toutes les pièces de l'hôtel, cherchant un indice quelconque qui pût les mettre sur les traces des assassins.

M. Leydet a fait saisir une pendulette en cristal portant des traces de doigts.

Il apparaît de plus en plus que le vol avait été longuement préparé. Rien ou presque rien n'avait été laissé au hasard. Cependant les magistrats croient que les meurtriers s'étaient introduits dans l'hôtel le croyant désert, ou du moins gardé seulement par le valet de chambre Remy Couillard.

Ils avaient eu soin de chausser des sandales. Constatant que l'hôtel était habité, ils en renoncèrent pas à leur projet et se dirigèrent vers la chambre de Mlle Marthe Steinheil, croyant y trouver la jeune fille et obtenir d'elle les renseignements nécessaires pour commettre leur vol sans éveiller M. et Mme Steinheil, qu'ils croyaient couchés dans leur chambre.

Mme Steinheil ayant indiqué le bureau de son mari, les assassins s'y rendirent et renversèrent une bouteille d'encre qui se trouvait sur la table. Un des assassins, du moins, doit avoir eu les vêtements éclaboussés ; c'est ainsi, en effet, qu'on a pu établir quelques jours après renversé l'encrier, les meurtriers étaient revenus près de Mme Steinheil ; on a relevé de larges taches d'encre sur la lingerie et sur les genoux de Mme Steinheil. Cependant au bruit fait par les criminels Mme Japy et M. Steinheil s'étaient réveillés et, pour leur malheur, avaient appelé.

Peut-être, le double meurtre accompli, les criminels ont-ils oublié de revenir près de Mme Steinheil pour supprimer le seul témoin de leur forfait.

Les magistrats ont quitté l'hôtel de l'impasse Ronsin à quatre heures et demie de l'après-midi emportant, avec la pendulette, dont nous avons parlé plus haut, divers autres objets qui seront photographiés et examinés par M. Bertillon.

Aussitôt après leur départ, le juge de paix du 15 arrondissement est venu apposer les scellés dans l'hôtel Steinheil.

Déclaration d'un ancien modèle

Un familier de l'hôtel de l'impasse Ronsin, M. Blaise, qui servit jadis de modèle à M. Steinheil et tient aujourd'hui une boutique de fruiterie rue de Vaugirard, déclare qu'il a connu tous les modèles qui ont passé dans l'atelier du peintre.

« On seul, a-t-il ajouté, portait une grande barbe noire. Aussi quand j'eus connaissance des soupçons de Mme Steinheil, je lui montrai plusieurs tableaux que je savais trouver chez elle et pour lesquels l'individu en question avait posé.

« Je lui demandai : « Est-ce celui-là ? » Mme Steinheil le considéra longuement et me répondit : « Non ! »

M. Blaise déclare que M. Steinheil, qui n'avait pas besoin de sujets très variés, ne prenait pas ses modèles n'importe où. « Moi, si, insiste-t-il, je les connais tous sans exception. »

La santé de la survivante

Dans la soirée d'hier, Mme Steinheil paraissait reposer ; elle était veillée par une garde-malade. Vers onze heures, elle s'assoupit, mais d'instant en instant elle était réveillée comme dans un soubresaut d'épouvante : ses yeux s'ouvraient ; elle regardait fixement devant elle et, de ses mains, elle semblait vouloir écarter une vision d'horreur.

Vers minuit, comme la garde-malade se préparait à lui verser une potion, elle a eu une crise plus violente que les précédentes. La malade s'est relevée sur son lit en poussant un long cri d'effroi. Dans un cauchemar épouvantable, elle revivait la scène du crime.

« Assassins ! assassins ! criait-elle dans son délire, allez-vous-en ! Laissez-moi, vous me faites mal ! Et toi, femme horrible, tais-toi ; oh ! par pitié, tais-toi et retire ce revolver qui me fait froid à la tempe. » Puis, indiquant du doigt le bureau de son mari : « Il est là ! Tout l'argent est là, dans le bureau ; les bijoux sont dans l'armoire. Prenez-les ! prenez tout ; mais laissez-moi et allez-vous-en ! » Après un instant, les yeux hagards, fous de terreur, elle portait ses mains en avant. « Ma mère ! mon mari ! criait-elle Mon Dieu ! mon Dieu ! ils les ont assassinés ! »

M. et Mme Steinheil, Mme Bonneau et un ami de la maison qui reposaient dans des pièces voisines étaient accourus. A bout de forces, la pauvre femme était retombée sur son lit, mais le délire persistait. Maintenant, elle se croyait devant le juge d'instruction et lui renouvelait le récit du drame :

« Ils étaient là ! Et la femme rousse — oh ! l'horrible femme ! — disait : « Tuez-la ! Il ne faut pas l'épargner ! » Puis, ils sont allés dans le bureau, ils sont allés dans la chambre de ma mère, et ils les ont tués. » De longs sanglots entrecoupaient le récit de délire de la malheureuse.

Le valet de chambre Remy Couillard courut chercher le docteur Acheray, qui administra à la malade une potion calmante. Au bout de quelques instants, Mme Steinheil, dont la surexcitation avait fait place à un état d'extrême lassitude, s'assoupit et parut s'endormir. Mais vers quatre heures, une seconde crise, aussi violente que la précédente, s'est déclarée et il a fallu de nouveau faire appeler le médecin.

Ce matin, Mme Steinheil était dans un état de faiblesse inquiétant. Avant de partir à la Morgue où il devait assister le docteur Courtois-Suffit pour l'autopsie des corps de M. Steinheil et de Mme Japy, le docteur Acheray est passé à l'hôtel de l'impasse Ronsin et a recommandé pour la malade le repos le plus absolu.

Mlle Marthe Steinheil

On sait que la veille du crime, Mlle Steinheil était à Bellevue, chez un ami de la famille, M. Buisson. Elle était, depuis quelque temps, fiancée au fils de ce dernier, M. Pierre Buisson. La jeune fille n'a cependant que seize ans et son fiancé en a à peine dix-huit.

M. Steinheil et Buisson étaient de vieux amis. Mme Buisson, qui a cinq enfants, aimait pour Mlle Steinheil une vive affection. Marthe et Pierre avaient presque grandi côte à côte. Dès l'âge de seize ans, le jeune homme déclara à son père qu'il aimait Marthe et qu'il voulait l'épouser.

M. Buisson se fâcha d'abord ; mais Mme Steinheil intervint et lui déclara : « Ma mère, qui n'était que la fille d'un petit hôtelier de Montélimart, épousa à seize ans M. Edouard Japy qui l'aimait. Moi-même, je me suis mariée par amour à M. Steinheil. Laissez donc ces enfants s'aimer ; plus tard, ils s'épouseront et ils seront heureux ».

M. Buisson avait cédé et les deux jeunes gens avaient échangé leur promesse de mariage au commencement du mois de mai.

Les dernières constatations

M. Hamard a procédé de nouveau ce matin à des constatations dans l'hôtel de M. Steinheil. Elles ont permis d'éclaircir un point resté quelque peu obscur jusqu'ici : c'est que les assassins ont apporté sûrement la corde qui a servi à ligoter Mme Steinheil et à étrangler Mme Japy. Quant à celle qu'ils ont employée pour étrangler M. Steinheil, ils l'ont trouvée sur place.

Mme Steinheil ayant indiqué le bureau de son mari, les assassins s'y rendirent et renversèrent une bouteille d'encre qui se trouvait sur la table. Un des assassins, du moins, doit avoir eu les vêtements éclaboussés ; c'est ainsi, en effet, qu'on a pu établir quelques jours après renversé l'encrier, les meurtriers étaient revenus près de Mme Steinheil ; on a relevé de larges taches d'encre sur la lingerie et sur les genoux de Mme Steinheil. Cependant au bruit fait par les criminels Mme Japy et M. Steinheil s'étaient réveillés et, pour leur malheur, avaient appelé.

Peut-être, le double meurtre accompli, les criminels ont-ils oublié de revenir près de Mme Steinheil pour supprimer le seul témoin de leur forfait.

Les magistrats ont quitté l'hôtel de l'impasse Ronsin à quatre heures et demie de l'après-midi emportant, avec la pendulette dont nous avons parlé plus haut, divers autres objets qui seront photographiés et examinés par M. Bertillon.

Aussitôt après leur départ, le juge de paix du 15 arrondissement est venu apposer les scellés dans l'hôtel Steinheil.

Déclaration d'un ancien modèle

Un familier de l'hôtel de l'impasse Ronsin, M. Blaise, qui servit jadis de modèle à M. Steinheil et tient aujourd'hui une boutique de fruiterie rue de Vaugirard, déclare qu'il a connu tous les modèles qui ont passé dans l'atelier du peintre.

« On seul, a-t-il ajouté, portait une grande barbe noire. Aussi quand j'eus connaissance des soupçons de Mme Steinheil, je lui montrai plusieurs tableaux que je savais trouver chez elle et pour lesquels l'individu en question avait posé.

« Je lui demandai : « Est-ce celui-là ? » Mme Steinheil le considéra longuement et me répondit : « Non ! »

M. Blaise déclare que M. Steinheil, qui n'avait pas besoin de sujets très variés, ne prenait pas ses modèles n'importe où. « Moi, si, insiste-t-il, je les connais tous sans exception. »

La santé de la survivante

Dans la soirée d'hier, Mme Steinheil paraissait reposer ; elle était veillée par une garde-malade. Vers onze heures, elle s'assoupit, mais d'instant en instant elle était réveillée comme dans un soubresaut d'épouvante : ses yeux s'ouvraient ; elle regardait fixement devant elle et, de ses mains, elle semblait vouloir écarter une vision d'horreur.

Vers minuit, comme la garde-malade se préparait à lui verser une potion, elle a eu une crise plus violente que les précédentes. La malade s'est relevée sur son lit en poussant un long cri d'effroi. Dans un cauchemar épouvantable, elle revivait la scène du crime.

« Assassins ! assassins ! criait-elle dans son délire, allez-vous-en ! Laissez-moi, vous me faites mal ! Et toi, femme horrible, tais-toi ; oh ! par pitié, tais-toi et retire ce revolver qui me fait froid à la tempe. » Puis, indiquant du doigt le bureau de son mari : « Il est là ! Tout l'argent est là, dans le bureau ; les bijoux sont dans l'armoire. Prenez-les ! prenez tout ; mais laissez-moi et allez-vous-en ! » Après un instant, les yeux hagards, fous de terreur, elle portait ses mains en avant. « Ma mère ! mon mari ! criait-elle Mon Dieu ! mon Dieu ! ils les ont assassinés ! »

M. et Mme Steinheil, Mme Bonneau et un ami de la maison qui reposaient dans des pièces voisines étaient accourus. A bout de forces, la pauvre femme était retombée sur son lit, mais le délire persistait. Maintenant, elle se croyait devant le juge d'instruction et lui renouvelait le récit du drame :

« Ils étaient là ! Et la femme rousse — oh ! l'horrible femme ! — disait : « Tuez-la ! Il ne faut pas l'épargner ! » Puis, ils sont allés dans le bureau, ils sont allés dans la chambre de ma mère, et ils les ont tués. » De longs sanglots entrecoupaient le récit de délire de la malheureuse.

Le valet de chambre Remy Couillard courut chercher le docteur Acheray, qui administra à la malade une potion calmante. Au bout de quelques instants, Mme Steinheil,

dont la surexcitation avait fait place à un état d'extrême lassitude, s'assoupit et parut s'endormir. Mais vers quatre heures, une seconde crise, aussi violente que la précédente, s'est déclarée et il a fallu de nouveau faire appeler le médecin.

Ce matin, Mme Steinheil était dans un état de faiblesse inquiétant. Avant de partir à la Morgue où il devait assister le docteur Courtois-Suffit pour l'autopsie des corps de M. Steinheil et de Mme Japy, le docteur Acheray est passé à l'hôtel de l'impasse Ronsin et a recommandé pour la malade le repos le plus absolu.

Mlle Marthe Steinheil

On sait que la veille du crime, Mlle Steinheil était à Bellevue, chez un ami de la famille, M. Buisson. Elle était, depuis quelque temps, fiancée au fils de ce dernier, M. Pierre Buisson. La jeune fille n'a cependant que seize ans et son fiancé en a à peine dix-huit.

M. Steinheil et Buisson étaient de vieux amis. Mme Buisson, qui a cinq enfants, aimait pour Mlle Steinheil une vive affection. Marthe et Pierre avaient presque grandi côte à côte. Dès l'âge de seize ans, le jeune homme déclara à son père qu'il aimait Marthe et qu'il voulait l'épouser.

M. Buisson se fâcha d'abord ; mais Mme Steinheil intervint et lui déclara : « Ma mère, qui n'était que la fille d'un petit hôtelier de Montélimart, épousa à seize ans M. Edouard Japy qui l'aimait. Moi-même, je me suis mariée par amour à M. Steinheil. Laissez donc ces enfants s'aimer ; plus tard, ils s'épouseront et ils seront heureux ».

M. Buisson avait cédé et les deux jeunes gens avaient échangé leur promesse de mariage au commencement du mois de mai.

Les dernières constatations

M. Hamard a procédé de nouveau ce matin à des constatations dans l'hôtel de M. Steinheil. Elles ont permis d'éclaircir un point resté quelque peu obscur jusqu'ici : c'est que les assassins ont apporté sûrement la corde qui a servi à ligoter Mme Steinheil et à étrangler Mme Japy. Quant à celle qu'ils ont employée pour étrangler M. Steinheil, ils l'ont trouvée sur place.

Mme Steinheil ayant indiqué le bureau de son mari, les assassins s'y rendirent et renversèrent une bouteille d'encre qui se trouvait sur la table. Un des assassins, du moins, doit avoir eu les vêtements éclaboussés ; c'est ainsi, en effet, qu'on a pu établir quelques jours après renversé l'encrier, les meurtriers étaient revenus près de Mme Steinheil ; on a relevé de larges taches d'encre sur la lingerie et sur les genoux de Mme Steinheil. Cependant au bruit fait par les criminels Mme Japy et M. Steinheil s'étaient réveillés et, pour leur malheur, avaient appelé.

Peut-être, le double meurtre accompli, les criminels ont-ils oublié de revenir près de Mme Steinheil pour supprimer le seul témoin de leur forfait.

Les magistrats ont quitté l'hôtel de l'impasse Ronsin à quatre heures et demie de l'après-midi emportant, avec la pendulette dont nous avons parlé plus haut, divers autres objets qui seront photographiés et examinés par M. Bertillon.

Aussitôt après leur départ, le juge de paix du 15 arrondissement est venu apposer les scellés dans l'hôtel Steinheil.

Déclaration d'un ancien modèle

Un familier de l'hôtel de l'impasse Ronsin, M. Blaise, qui servit jadis de modèle à M. Steinheil et tient aujourd'hui une boutique de fruiterie rue de Vaugirard, déclare qu'il a connu tous les modèles qui ont passé dans l'atelier du peintre.

« On seul, a-t-il ajouté, portait une grande barbe noire. Aussi quand j'eus connaissance des soupçons de Mme Steinheil, je lui montrai plusieurs tableaux que je savais trouver chez elle et pour lesquels l'individu en question avait posé.

« Je lui demandai : « Est-ce celui-là ? » Mme Steinheil le considéra longuement et me répondit : « Non ! »

M. Blaise déclare que M. Steinheil, qui n'avait pas besoin de sujets très variés, ne prenait pas ses modèles n'importe où. « Moi, si, insiste-t-il, je les connais tous sans exception. »

La santé de la survivante

Dans la soirée d'hier, Mme Steinheil paraissait reposer ; elle était veillée par une garde-malade. Vers onze heures, elle s'assoupit, mais d'instant en instant elle était réveillée comme dans un soubresaut d'épouvante : ses yeux s'ouvraient ; elle regardait fixement devant elle et, de ses mains, elle semblait vouloir écarter une vision d'horreur.